2023 DAE 162 DSOL- Subventions (221 000 €), conventions avec 12 structures de l'entrepreneuriat social

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants :

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à 12 structures de l'économie circulaire et de l'entreprenariat social et de l'autoriser à signer une convention avec 8 de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement date du en Vu l'avis du Conseil d'arrondissement 13e arrondissement du en date du Vu l'avis du Conseil d'arrondissement 14e arrondissement du en date du Vu l'avis du Conseil d'arrondissement 18e arrondissement du en date du Vu l'avis du Conseil d'arrondissement 19e arrondissement du en date du Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission.

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 4ème Commission,

Délibère:

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

Alter'Actions (association)

Association des Cigales d'Ile de France (association)

Café Associatif Pernety (association)

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Ile de France - CRESS IDF (association)

Football Écologie France (association)

Union Régionale des Scop Ile-de-France Centre-Val de Loire et DOM-TOM – URSCOP (association)

Utopreneurs (association)

Sensecube (association)

- Article 2: Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association *Alter'Actions* domiciliée 29 boulevard Bourdon, 75004 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 199966 / dossier 2023 03555) au titre de l'exercice 2023.
- Article 3: Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée à l'association Association des Cigales d'Ile de France domiciliée 47 avenue Pasteur Mundo M 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 197366/ dossier 2023_10139) au titre de l'exercice 2023.
- Article 4: Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Café Associatif Pernety*, domiciliée 8 rue Sainte Léonie 75 014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 18065 / dossier 2023_09765) au titre de l'exercice 2023.
- Article 5: Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Ile de France CRESS IDF*, domiciliée 3 rue de Vincennes 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 196788 / dossier 2023_09964) au titre de l'exercice 2023.
- Article 6: Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association *Football Écologie France*, domiciliée 11A rue Professeur René Guillet 69003 Lyon (PARIS SUBVENTIONS n° 199929 / dossier 2023_05487) au titre de l'exercice 2023.
- Article 7: Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Les Amis de l'ESS'pace, domiciliée 15 rue Jean-Antoine de Baïf,

- 75013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 190924/dossier 2023_10219) au titre de l'exercice 2023.
- Article 8: Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Amis de la place Clichy, domiciliée 9 rue Ganneron La Villa des Créateurs 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202190 / dossier 2023_08775) au titre de l'exercice 2023.
- Article 9: Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la SCIC *Oasis 21*, domiciliée 9 rue de la Clôture 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 197990 / dossier 2023_07760) au titre de l'exercice 2023.
- Article 10: Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association *Tout Autre Chose*, domiciliée 40 rue Milton 75009 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 18990 / dossier 2023 00237) au titre de l'exercice 2023.
- Article 11: Une subvention de fonctionnement de 19 000 euros est attribuée à l'association *Union Régionale des Scop Ile-de-France Centre-Val de Loire et DOM-TOM URSCOP*, domiciliée 100 rue Martre 92 110 Clichy (PARIS SUBVENTIONS n° 67162 / dossier 2023_04395) au titre de l'exercice 2023.
- Article 12: Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Utopreneurs*, domiciliée 18 rue Claude Tillier 75 012 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 196705 / dossier 2023_03977) au titre de l'exercice 2023.
- Article 13: Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 euros est attribuée à l'association *Sensecube* domiciliée 40 rue Alexandre Dumas 75 011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 182177) au titre de l'exercice 2023, dont le financement est réparti comme suit :
- n° dossier 2023_08446: 35 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- n° dossier 2023_10051: 15 000 euros sur les crédits de la Direction des Solidarités.
- Article 14: La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 13) de 221 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.